



PRESTATIONS D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

FAMILLE

2024



picardie.msa.fr

MSA Picardie

PRÉAMBULE

La MSA, comme tous les organismes de protection sociale, a pour mission de contribuer à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de protection sociale à travers le développement d'une politique d'action sanitaire et sociale.

La MSA, régime de sécurité sociale des salariés et non-salariés agricoles, se distingue des autres régimes car elle constitue un guichet unique avec ses différentes branches (maladie, famille, retraite, cotisations, accidents du travail & maladies professionnelles).

La MSA met en œuvre une politique d'action sanitaire et sociale qui a vocation à apporter une réponse adaptée aux besoins de ses usagers, en cohérence avec les caractéristiques des territoires ruraux et en lien avec les dispositifs inter-partenariaux. Elle se décline au travers d'un Conseil d'Administration, garant de la sauvegarde des intérêts de l'adhérent dans la gestion du régime, et par un réseau d'élus de proximité, vecteur privilégié de la relation à l'adhérent et aux territoires.

Ces orientations institutionnelles se traduisent au niveau local par le Plan Pluriannuel d'Action Sanitaire et Social 2021-2025. Celui-ci consigne les axes prioritaires élaborés à partir de l'étude des conditions de vie et des besoins des populations ressortissantes de la MSA sur leurs territoires, en cohérence avec les objectifs institutionnels d'ASS, les engagements MSA dans le cadre des Conventions d'Objectifs et de Gestions (COG) et les valeurs de la MSA : la solidarité, la responsabilité, la démocratie sociale.

Il intègre également l'adhésion du régime aux politiques publiques en vue d'en favoriser l'accès aux ressortissants.

LES ORIENTATIONS ASS



La MSA de Picardie s'engage sur 3 orientations.

Les familles

- Accompagner les familles agricoles dans leur parcours de vie.
- Contribuer à développer un cadre de vie adapté aux besoins des familles sur les territoires ruraux et/ou fragiles.
- Favoriser l'autonomie et la place des jeunes dans les territoires ruraux et/ou fragiles.

L'intervention de l'action sanitaire et sociale de la MSA sur les territoires se décline en 3 modalités d'intervention :

- La contribution à la mise en œuvre des politiques sociales locales et tout particulièrement en milieu rural.
- La mise en place d'actions locales qui répondent aux besoins des populations sur les territoires ruraux (développement social local, ingénierie sociale, appels à projets/concours)
- L'accompagnement social individuel et collectif auprès des adhérents en situation de fragilité en complément des aides financières individuelles mises en œuvre selon des conditions d'éligibilité et de ressources définies dans un règlement de prestations sociales ou sur décision d'une commission sociale par délégation du Conseil d'Administration.

SOMMAIRE

Conditions générales	Page 5
Autonomie des jeunes	
Aide aux études, à la scolarité	Page 6
À l'achat de matériel spécifique, à la formation	Page 7
Accès aux vacances et aux loisirs	Page 8
Soutien à la parentalité	
Aide à domicile aux familles	Page 9
Bourse aide à domicile après naissance	Page 10
Aide à l'achat de matériel de puériculture	Page 10
Prime d'installation Assistante Maternelle	Page 11
Accompagnement des aidants	
Aide...	
À l'hébergement d'un aidant accompagnant	Page 12
Au 1 ^{er} répit à domicile	Page 12
Aux aidants	Page 13
Aide au répit parental	Page 14
Carte des travailleurs sociaux	Page 16
Nous contacter	Page 18
Échanger avec la MSA Picardie	Page 24



CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Mode de calcul du quotient familial (QF)

Le plafond du Quotient Familial est fixé à 950 €.

Quotient familial (QF) =

1/12^e du revenu N-2 + prestations familiales mensuelles avant CRDS

Nombre de parts

2. Nombre de parts

Personne seule	2 parts
Couple sans enfant	2 parts
Par enfant à charge	0,5 part
Bonification pour le 3^e enfant à charge	0,5 part
Bonification par enfant à charge handicapé (bénéficiaire de l'Allocation d'Éducation Enfant Handicapé AEEH)	0,5 part

En cas d'évolution significative des ressources due à un changement de situation familiale, le calcul des revenus pourra être actualisé.

AUTONOMIE DES JEUNES

Conditions d'accès

Être âgé de 25 ans maximum et dont les parents sont allocataires de prestations familiales à la MSA

1. Aide aux études

Bénéficiaires	Jeunes dont les parents sont allocataires percevant ou ayant perçu des prestations familiales
Base de référence	Plafonds ARS
Conditions d'attribution	<p>Le jeune doit être :</p> <ul style="list-style-type: none">• titulaire du bac âgé de 25 ans maximum• inscrit dans un établissement d'enseignement (public ou privé) ou d'apprentissage• à charge de ses parents• sa rémunération ne doit pas dépasser 55 % du SMIC. <p>Les revenus cumulés de la famille et du jeune, hors bourse d'études, doivent se situer dans les limites des plafonds retenus pour le versement de l'ARS (voir tableau page 10).</p>
Montant	Forfait de 150 € couvrant la période du 1 ^{er} octobre de l'année N au 30 juin de l'année N+1. Versement unique fin novembre.

2. Aide à la scolarité

Bénéficiaires	Allocataires en prestations familiales dont les enfants ne sont plus bénéficiaires de l'ARS légale en raison de leur âge (18-21 ans au 15/09).
Base de référence	Plafonds ARS
Conditions d'attribution	<p>Les revenus de la famille, hors bourse d'études, doivent se situer dans les limites des plafonds retenus pour le versement de l'ARS.</p> <ul style="list-style-type: none">• L'enfant doit être inscrit dans un établissement d'enseignement (public ou privé) ou d'apprentissage.• Sa rémunération ne doit pas dépasser 55 % du SMIC. <p><i>Exclusion : contrat de professionnalisation.</i></p>
Montant	Le montant de l'aide est égal au montant de l'allocation de rentrée scolaire.

3. Aide à l'achat de matériel spécifique

Bénéficiaires	Jeunes dont les parents sont allocataires percevant ou ayant perçu des prestations familiales
Base de référence	Plafonds ARS
Conditions d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> • Le jeune doit être à la charge de ses parents. • Les revenus de la famille, hors bourse d'études, doivent se situer dans les limites des plafonds retenus pour le versement de l'ARS. • Sa rémunération ne doit pas dépasser 55 % du SMIC. <p>Le jeune doit poursuivre une formation dans un établissement d'enseignement secondaire ou d'apprentissage (public ou privé).</p>
Montant	Montant annuel maximal de 300 € dans la limite des frais réellement engagés.

4. Aide à la formation...

	BAFA		BAFD
Bénéficiaires	Jeunes dont les parents sont allocataires percevant ou ayant perçu des prestations familiales		
Base de référence	Pas de plafonds de ressources		
Conditions d'attribution	Le jeune doit être au minimum âgé de 16 ans	Si titulaire du BAFA : 21 ans	Si non titulaire du BAFA : 25 ans
Montant	<ul style="list-style-type: none"> • 350 € pour la formation de base • 150 € pour l'approfondissement 	<ul style="list-style-type: none"> • 300 € pour la formation de base • 200 € pour l'approfondissement 	

ACCÈS AUX VACANCES ET AUX LOISIRS

Conditions d'accès

Être allocataire en prestations familiales en octobre de l'année N-1

1. Aide à l'accès aux vacances et aux loisirs

Bénéficiaires

Allocataires (droit principal) en prestations familiales ayant au moins un enfant à charge (condition d'âge : jusqu'à 20 ans au cours de l'année civile).

Base de référence

QF

Conditions d'attribution

Droits ouverts en prestations familiales en octobre de l'année N - 1.

Condition de ressources : $QF \leq 950\text{€}$ (selon les ressources PF, à défaut selon avis d'imposition N-2).

	Montant		Montant pour les familles	
		QF de 0 € à 470 €	QF de 471 € à 820 €	QF de 821 € à 950 €
Montant	Forfait Famille avec 1 enfant	150 €	120 €	60 €
	Forfait famille AEEH avec 1 enfant	300 €	250 €	200 €
	Montant par enfant supplémentaire	50 €	30 €	20 €

** Allocation Éducation pour Enfant Handicapé

SOUTIEN A LA PARENTALITÉ

Conditions d'accès

Être allocataire en prestations familiales

1. Aide à domicile aux familles

Bénéficiaires	<p>Familles allocataires en prestations familiales qui répondent à l'un des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Avoir au moins un enfant à charge âgé de – 18 ans.• Accueillir un enfant (première naissance ou adoption).• Être en état de grossesse.• Avoir un enfant porteur de handicap.
Base de référence	QF
Conditions d'attribution	<p>Droits ouverts en prestations familiales au moment de la demande. Conditions de ressources selon barème dégressif des participations familiales ci-après. Condition administrative de prise en charge selon le motif de l'intervention figurant sur le tableau des interventions ci-après. Chaque évènement (Motif) donne lieu a une nouvelle demande.</p> <p>L'intervention individuelle est conditionnée par la survenance d'une ou plusieurs thématiques :</p> <ul style="list-style-type: none">• Avoir au moins un enfant à charge âge de – 18 ans.• Accueillir un enfant (première naissance ou adoption).• Être en état de grossesse.• Avoir un enfant porteur de handicap.
Montant	<p>Montant de l'aide en fonction :</p> <ul style="list-style-type: none">• des ressources de la famille,• du tarif horaire de l'association,• du nombre d'heures d'intervention. <p>Accord du nombre d'heures dans la limite des quotas notifiés aux associations intervenantes.</p>

SOUTIEN A LA PARENTALITÉ

2. Bourse aide à domicile après naissance

Bénéficiaires	Allocataires en prestations familiales accueillant un nouvel enfant
Base de référence	QF
Conditions d'attribution	Conditions de ressources : QF ≤ à 950 € (selon les ressources PF, à défaut selon avis d'imposition N-2).
Montant	Prise en charge totale d'heures d'aide à domicile dès le retour ou l'arrivée d'un enfant au domicile, selon les cas suivants : <ul style="list-style-type: none">• Naissance ou adoption simple : 30 heures sur 16 semaines.• Naissance ou adoption gémellaire : 60 heures sur 20 semaines. Le nombre d'heures est multiplié par le nombre d'enfants accueillis.

3. Aide à l'achat de matériel de puériculture

Bénéficiaires	Allocataires en prestations familiales ayant un premier enfant	
Base de référence	QF	
Conditions d'attribution	Conditions de ressources : QF ≤ à 950 € (selon avis d'imposition). À partir du 7 ^e mois de grossesse et jusqu'au 6 ^e mois révolu de l'enfant.	
Montant	QF entre 0 et 470 €	350 €
	QF entre 471 et 600 €	200 €
	QF entre 601 et 950 €	150 €

Paiement sur présentation d'un devis ou d'une facture.
NB : l'achat de matériel recyclé est possible



4. Prime d'installation Assistante Maternelle

Bénéficiaires	Être assuré en MSA de Picardie (prestations maladie, prestations familiale, prestations retraite...) à la date de la demande.
Base de référence	Pas de plafond de ressources
Conditions d'attribution	L'assistante maternelle doit : <ul style="list-style-type: none">• être agréée pour la 1^{ère} fois par le Conseil Départemental• avoir suivi la formation initiale obligatoire avant tout accueil du 1^{er} enfant.• formuler la demande de prime dans un délai d'1 an à compter de la date d'agrément.
Montant	La prime s'élève à 500 €.

ACCOMPAGNEMENT DES AIDANTS

Conditions d'accès

Être assuré en maladie à la MSA de Picardie

1. Aide à l'hébergement d'un aidant accompagnant

Bénéficiaires	Le bénéficiaire est la personne hospitalisée, assurée maladie (ou ayant droit jusqu'à 25 ans) en MSA.
Base de référence	Barème spécifique conventionné
Conditions d'attribution	Conditions de ressources selon le barème de la structure d'hébergement
Montant	Plafond de 300 € par bénéficiaire. Paiement à la structure sur justificatif de la dépense.

2. Aide au 1^{er} répit à domicile

Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none">• Aidant ou aidé affilié MSA (droits maladie majoritaires).• Aidant d'une personne fragile (dépendance, maladie, handicap).• Aidé bénéficiant d'une ALD, de soins palliatifs, etc.• Résider en Picardie.• L'aidant doit être un aidant naturel (personne non professionnelle venant en aide à une personne dépendante de son entourage).
Base de référence	Pas de plafond de ressources
Conditions d'attribution	Mode d'intervention Mandataire ou Prestataire
Montant	Aide de 225 € par an - Valable 1 fois



3. Aide aux aidants

Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Aidé affilié MSA (droits maladie bénéficiant d'une ALD, de soins palliatifs, ...) • L'aide doit résider à son domicile ou au domicile de l'aidant. • Résider en Picardie. • L'aidant doit être un aidant naturel (personne non professionnelle venant en aide à une personne dépendante de son entourage).
Base de référence	QF
Conditions d'attribution	Service prestataire ou mandataire. Conditions de ressources : QF ≤ à 950 €.
Montant	Garde à domicile *
	5 € / heure + Prestation de service de 2 € / heure
	Forfait de 500 € bonifié à 1000 € si aucune participation financière de la caisse de retraite complémentaire

* relayage, visiteur de convivialité, garde de nuit, etc.

ACCOMPAGNEMENT DES AIDANTS

4. Aide au Répit parental

Bénéficiaires	Allocataire MSA : <ul style="list-style-type: none">• Famille avec 1 enfant en situation de handicap (AEEH / AJPP)• Famille monoparentale suite à une fracture familiale
Base de référence	Conditions de ressources : QF < à 950 €. Famille monoparentale : répit ponctuel repéré par un Travailleur social MSA ou un Espace rencontre, une médiation familiale, un LAEP
Conditions d'attribution	Évaluation sociale. Passage au CRASS
Montant	Montant de l'aide déterminé par le Comité Restreint d'Action Sanitaire et Sociale (CRASS)



CARTE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX

Somme



Dorothee BOUTOILLE
06 11 24 89 78



Patrick COEVOET
06 85 41 43 55



Julien CROMMELINCK
07 72 37 08 70



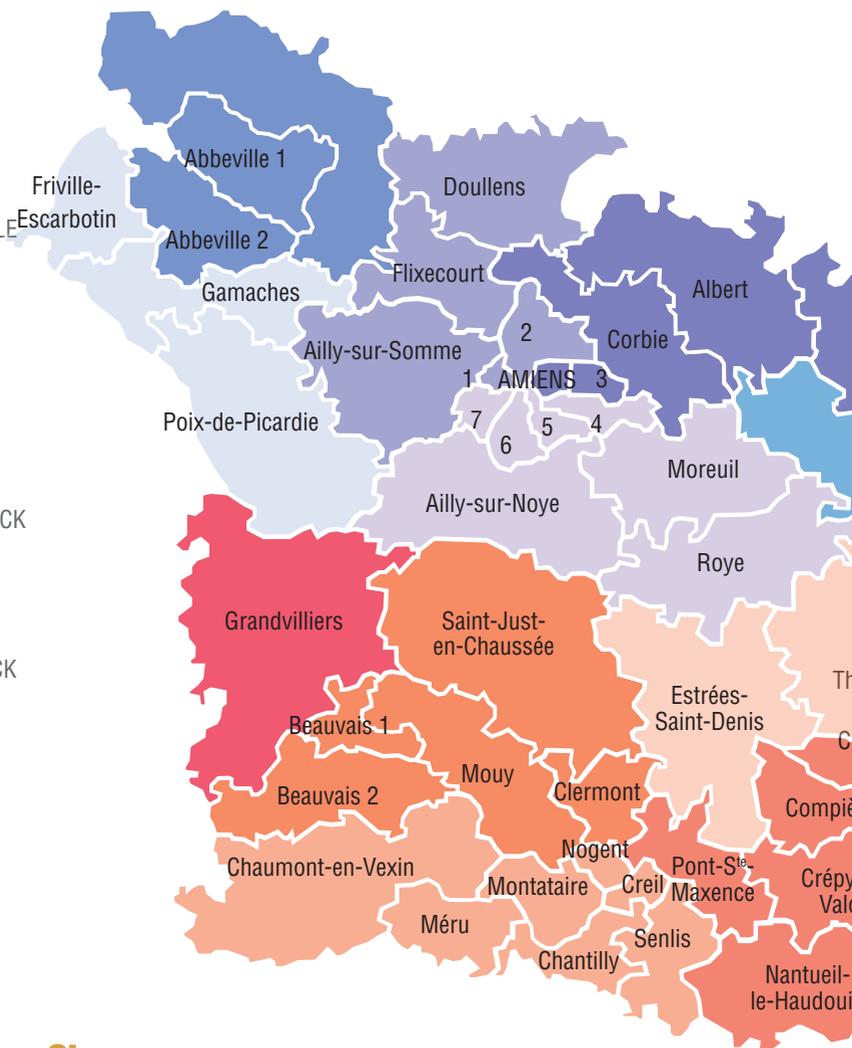
Marie VERKEMPINCK
06 76 77 25 84



Marie LECOCQ
06 16 21 43 87



Elise DOMISE
06 11 24 81 19



Oise



Séverine
BROUILLY

06 11 24 81 09



Pauline
SPICHER

06 16 64 33 13



Jalila
Zaoug

06 11 24 84 30



Fanny
LAINE

06 12 43 40 67



Blandine
HERBAUX

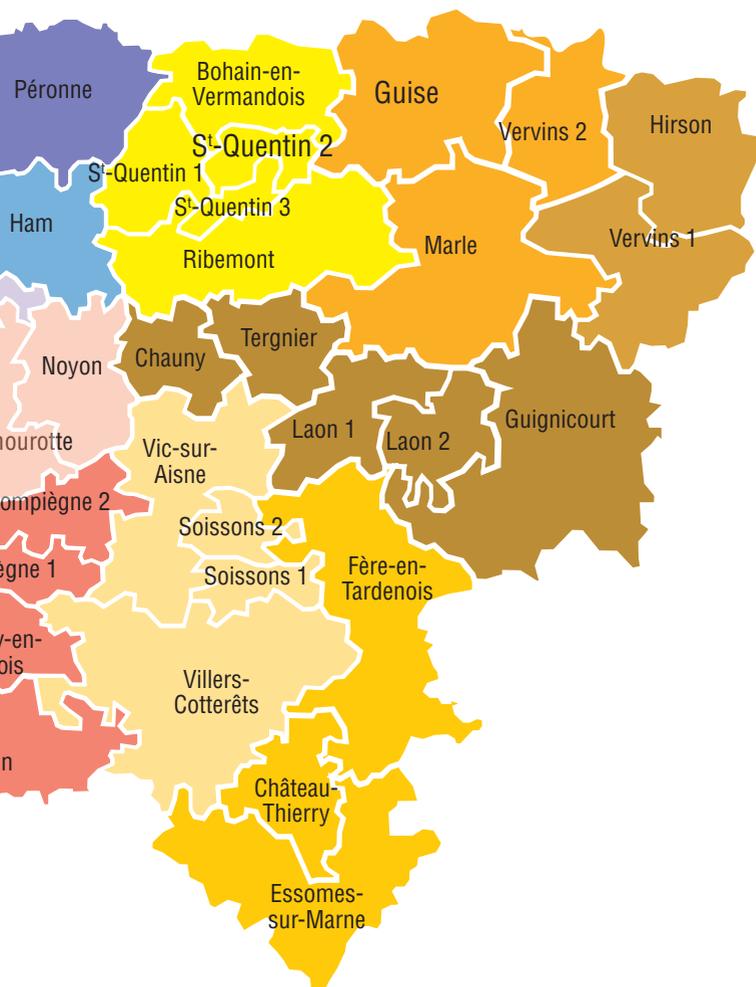
06 76 77 25 81

**Responsable du Service Action
Sanitaire et Sociale**

Najat Ezzahar :

06 26 23 40 75

ezzahar.najat@picardie.msa.fr



Aisne



JUSTIE CARON

06 01 26 42 97



MARION SIGAUT

06 85 41 41 78



ALICE DUPUIS

06 07 02 14 38



MYLÈNE DUVAL

06 07 02 05 56



YASMINE PATAT

06 07 02 19 40



Muriel BÉNÉDITO

06 07 02 06 86

NOUS CONTACTER

Une demande de prestation ASS peut se faire...



Par téléphone, auprès du service
Action Sanitaire et Sociale au

03 22 80 60 02



Par internet sur notre site :

picardie.msa.fr



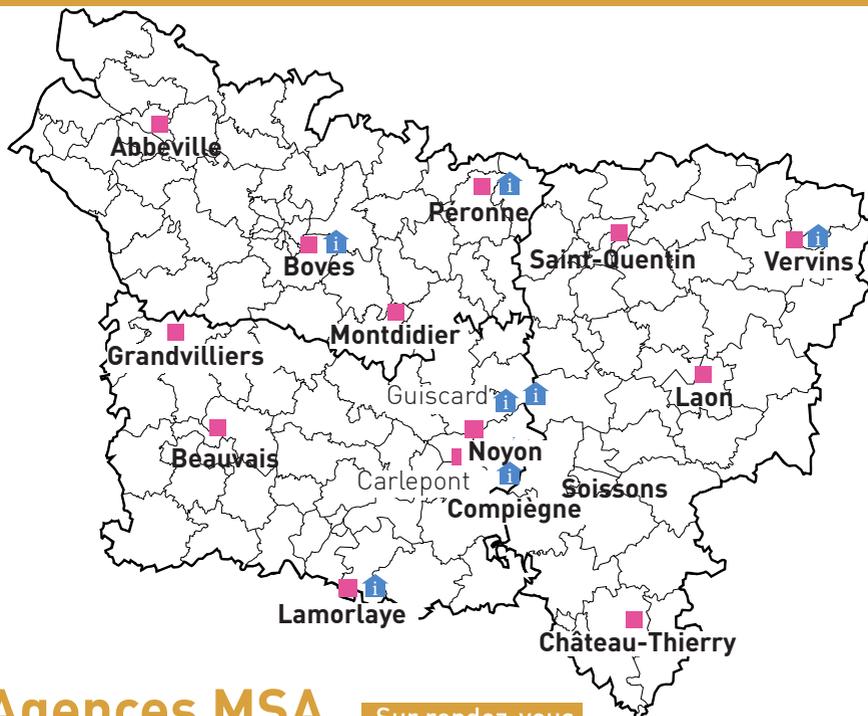
Par un rendez-vous dans l'une
de vos agences MSA avec un
travailleur social



Par courrier, avec les justificatifs
nécessaires, à l'adresse suivante :

**MSA de Picardie -
Pôle administratif ASS
8 avenue Victor Hugo
CS 70828
60010 BEAUVAIS Cedex**

LA MSA PICARDIE VOUS ACCUEILLE DANS SES AGENCES



Agences MSA

Sur rendez-vous

La MSA Picardie vous accompagne dans toutes vos démarches (changement de situation familiale, nouvelle prestation, étude de votre retraite...). Prenez un rendez-vous personnalisé sur votre espace privé MSA Picardie sur le site picardie.msa.fr ou par téléphone au 03 22 80 60 02.

80	■ ABBEVILLE 86 boulevard de la République 80100 Abbeville	■ BOVÉS 6 rue de l'île mystérieuse 80440 Bovés	■ MONTDIDIER Place du Général de Gaulle 80500 Montdidier	
60	■ BEAUVAIS 8 avenue Victor Hugo 60010 Beauvais	■ COMPIÈGNE 5 ter, rue Clément Ader 60200 Compiègne	■ GRANDVILLIERS 32 rue Frédéric Petit 60210 Grandvilliers	■ LAMORLAYE 87 rue de la libération 60260 Lamorlaye
02	■ CHÂTEAU-THIERRY Avenue de l'Europe 02400 Château-Thierry	■ LAON Rue Turgot 02008 Laon Cedex 9	■ SOISSONS 28 rue Méchain 02200 Soissons	■ ST-QUENTIN 83 boulevard Jean Bouin 02100 Saint-Quentin

France Services

Sans rendez-vous

Les espaces France Services réunissent en un guichet unique de proximité plusieurs administrations et services du quotidien (impôts, prestations familiales, santé, retraite, emploi, justice...). France Services offre une information de premier niveau, conseille et accompagne les démarches en ligne, gratuitement et sans rendez-vous. Les France Services indiquées sur la carte sont gérées ou co-gérées par la MSA Picardie.

80 Bovés ; Péronne 60 Noyon-Guiscard-Carlepont ; Lamorlaye 02 Vervins

Toutes les informations sur les **France Services** sont à retrouver sur le site france-services.gouv.fr

ÉCHANGEZ AVEC LA MSA PICARDIE

SUR NOTRE SITE INTERNET picardie.msa.fr

Découvrez toutes les informations utiles sur notre site, et connectez-vous à votre espace privé pour consulter ou nous partager vos documents, poser vos questions en ligne, ou prendre rendez-vous.

SUR L'APPLICATION [Ma MSA & moi](#)

Téléchargez l'application sur mobile ou tablette pour consulter votre attestation de droit maladie et vos décomptes de remboursements, ou pour échanger avec la MSA.

PAR TÉLÉPHONE [03 22 80 60 02](tel:0322806002)

Contactez nos conseillers du lundi au vendredi de 9h à 17h.

EN AGENCE [sur rendez-vous](#)

Prenez rendez-vous sur votre espace privé ou par téléphone et rencontrez-nous dans l'une de nos agences :

Dans l'Aisne : à Laon , Saint-Quentin, Vervins*, Soissons et Château-Thierry

Dans l'Oise : à Beauvais, Grandvilliers, Compiègne , Noyon-Guiscard-Carlepont et Lamorlaye

Dans la Somme : à Boves, Abbeville, Montdidier et Péronne*

* *Frances Services*

SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

Suivez-nous sur X : [@MSA_Picardie](#)

Retrouvez-nous également sur Facebook : [@MSAPicardie](#)

Et rendez-vous LinkedIn : [MSA Picardie](#)

PAR COURRIER

Si vous ne pouvez pas envoyer de documents en ligne, écrivez-nous à l'adresse suivante : MSA Picardie, 8 rue Victor Hugo, CS 70828 - 60010 Beauvais Cedex

MSA Picardie

8, avenue Victor Hugo CS 70828

60010 Beauvais Cedex

picardie.msa.fr

